



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 81797

## Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la délimitation du zonage du pôle de compétitivité Pôle cancer bio santé. Ainsi le CIACT du 14 octobre 2005 a-t-il validé ce pôle et présenté un projet de carte de zonage marquant les territoires sur lesquels il pourrait se développer. Initialement, la prise en compte des bassins d'emploi de Toulouse, Castres-Mazamet et Limoges avait été proposée à la délégation à l'aménagement du territoire et des affaires régionales... Or, d'après certaines informations, le travail d'analyse en cours visant à délimiter de manière définitive ce zonage ne tiendrait plus compte d'un territoire recherche et développement en Limousin. Ce choix, s'il était validé, pourrait s'avérer très dommageable pour le CHU de Limoges, pour la ville de Limoges et pour toute la région Limousin. En effet, de fructueux contacts ont été préalablement établis entre des équipes médicales locales et des industriels intéressés par des actions inscrites dans le projet. Compte tenu de leur avancée, ils devraient assurément permettre de déboucher sur la création d'entreprises en Limousin. En conséquence, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que la zone d'emplois du Limousin demeure incluse dans le zonage recherche et développement du Pôle cancer bio santé actuellement à l'étude. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

## Texte de la réponse

Concernant le zonage R&D des pôles de compétitivité, le Gouvernement a fait preuve de souplesse mais a aussi recherché la cohérence et la concentration conformément à l'article 24 de la loi de finances pour 2005. En effet, cet article stipule que le zonage R&D des pôles de compétitivité doit regrouper l'essentiel des moyens de recherche et développement. La Commission européenne mais aussi le Conseil État seront attentifs à ces derniers points. À cet égard, le Conseil d'État, récemment consulté, a fait part de son souci d'être attentif au principe d'égalité et de disposer de statistiques précises sur le nombre de chercheurs dans chaque zone. Ce souci de concentration territoriale des moyens de R&D a abouti à un zonage R&D du pôle de compétitivité « Cancer Bio Santé » autour des zones d'emploi de Toulouse, Albi-Carmaux et Castres Mazamet. Cependant, il convient de rappeler que, sur les 1,5 milliard d'euros mobilisés sur trois ans en faveur des pôles de compétitivité, 1,2 milliard bénéficient à toutes les entreprises, qu'elles soient ou non situées dans le zonage R&D. Ce dernier sert uniquement à réserver les 300 millions d'euros d'exonérations de charges fiscales et d'allègements de charges sociales en faveur des entreprises situées dans le zonage et employant des chercheurs liés à des projets de R&D. Ainsi, sous réserve que les entreprises, universités et centres de recherche de la région de Limoges aient bien été associés à la gouvernance du pôle « Cancer Bio Santé », ces aides pourront, en fonction des projets présentés par cette gouvernance, bénéficier au territoire de la Haute-Vienne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rodet](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 81797

**Rubrique** : Politique économique

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 décembre 2005, page 11952

**Réponse publiée le** : 14 février 2006, page 1526